## Commune d'Eth

# République française, Département du Nord Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 8 avril 2024

Convocation en date du : 29 mars 2024

Nombre de Membres: 11

En exercice ayant pris part à la délibération : 8

Le huit avril deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

Etaient présents: Mesdames Pierrette GUIOST, Marie-Claire LARA, Delphine STIBLING

Messieurs Pierre HECQUET, Fabrice WANDOLSKI, Philippe ROGER, Xavier

RYCKEBUSCH, Laurent GENAMEZ

Absents excusés: Messieurs David JUZAC, Bertrand KRIEGEL, Wilfried GILBERT

Secrétaire de séance : Monsieur Xavier RYCKEBUSCH

## OBJET / DELIBERATION 011/2024 - Vote du Budget Primitif 2024

Madame le Maire rappelle les caractéristiques du budget primitif.

Après exposé et débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et des représentés, ce qui suit :

#### Budget Primitif de Fonctionnement

FONCTIONNEMENT						
	DEPENSES		RECETTES			
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant		
	011	106.227,03	002	50.000,00		
	012	82.750,00	013	60,00		
	014	26 929.00	70	1.366,77		
	65	60.913,00	73	47.000,00		
	66	1.131,00	731	129.054,00		
	67	883,46	74	50.622,72		
	**************************************		75	730,00		
TOTAL		278.833,49		278.833,49		

## **Budget Primitif d'Investissement**

	INVESTISSEMENT						
	DEPENSES		RECETTES				
	Chapitres	Montant	Chapitres	Montant			
	16	2.627,68	001	42.948,85			
	20	51.600,00	10	42.362,80			
	21	3.081,47	13	429.997,50			
	23	573.000,00	16	120.000,00			
TOTAL		630.309,15		630.309,15			

Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits. Et ont signé les membres présents. Pour extrait conforme.

> Le Maire, Pierrette GUIOST

Le Secrétaire de séance, Xavier RYCKEBUSCH

Publiée le : 15/04/2024

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.